



**VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN-JALLES**

Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_551

**LTB AQUITAINE
PLACE DE LA REPUBLIQUE CÔTE EST ET SUD SECTEUR CENTRE
25 AOÛT 2026**

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise LTB AQUITAINE sollicite l'autorisation de mettre en stationnement une nacelle pour des travaux de façade du Carré des Jalles place de la République côté Est et Sud à Saint-Médard-en-Jalles à compter du 25/08/2026.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des opérations.

Arrête

Article 1 :

En raison de travaux de façade du bâtiment du Carré des Jalles, l'entreprise LTB AQUITAINE sera autorisée à stationner une nacelle sur le stationnement au droit du bâtiment de la manière suivante :

- côté Est place de la République du 25/08/2026 au 03/09/2026.
- Côté Sud place de la République du 03/09/2026 au 25/09/2026.
- Mise en place d'un balisage adéquat.

Pendant les travaux, le stationnement sera interdit au droit de l'opération, le cheminement piéton sera maintenu. Ce chantier se déroulera du 25/08/2026 au 25/09/2026.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 3 :

L'entreprise LTB AQUITAINE chargée des opérations mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : l'entreprise LTB AQUITAINE, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 5 août 2026

Stéphane Delpeyrat

Maire